
2ème BIENNALE DES BEAUX-ARTS DE RAMBOUILLET



Du 5 octobre au 20 octobre 2019

Salle Patenôte

64 rue Gambetta

78120 - Rambouillet



RÈGLEMENT

Article 1 : Conditions

L'exposition est ouverte à tous artistes, professionnels ou amateurs, âgés d'au moins 18 ans, résidant en France et à l'étranger. L'entrée est gratuite.

Vernissage le samedi 5 octobre 2019 à 18h00.

Ouverture au public : du dimanche 6 octobre au dimanche 20 octobre 2019.

Le salon ouvrira ses portes les vendredis, samedis et dimanches de 10h00 à 19h00 et les lundis, mardis, mercredis et jeudis de 13h30 à 19h00.

Article 2 : Œuvres admises

Les œuvres admises comprennent : peintures à l'huile, acrylique, gouaches, aquarelles, pastels, dessins, gravures, sculptures, techniques mixtes.

Les sculptures représentant un animal ne seront pas acceptées. Pour celles-ci, l'Association organise une exposition dédiée : la Biennale de sculpture animalière.

Les dimensions des œuvres ne doivent pas excéder, pour les peintures le format 50 F (116cmx89cm) et pour les sculptures, qui doivent être manipulables à la main, 1,20 m pour la plus grande dimension.

Présentation des œuvres :

L'œuvre livrée à la Biennale devra être identique en tous points à l'œuvre sélectionnée.

Les œuvres déjà présentées lors des Biennales précédentes ne seront pas admises.

Pour les peintures, prévoir un encadrement simple avec système d'accrochage adapté et efficace.

Pour les sculptures, prévoir un socle de présentation propre et adapté spécifiquement à l'œuvre (socle fourni par l'artiste), de couleur blanche ou en harmonie avec l'œuvre. L'œuvre doit être stable et bien fixée sur son support. Hauteur maximale socle compris : 1,80m.

Pour les peintres, les œuvres seront accrochées sur un linéaire maximum de 2,80 m.

Article 3 : Sélection des œuvres.

Les œuvres seront examinées sur photo par le **Comité de Sélection** qui se prononcera sur leur conformité et leur qualité. Les motifs de refus comprennent : copies, imitations, manifestes, tendance obscène ou injurieuse.

La sélection sera connue au plus tard le 3 juin 2019. Tous les participants seront informés du résultat par courriel ou par courrier. Les décisions du **Comité de Sélection** sont sans appel.

Article 4 : Dossier d'inscription

Chaque artiste pourra exposer au maximum trois œuvres.

Le **dossier d'inscription** doit **impérativement** comporter les éléments suivants :

- Note biographique de l'artiste (expos, concours, prix,...)
- Texte succinct – **3 lignes maximum qualifiant l'artiste (œuvre, personnalité, style,...)**
- Fichiers numériques des œuvres au format .jpeg, sans incrustation de nom ou de date. Le nom du fichier devra impérativement comporter le nom de l'artiste. Le tout sera transmis sur CD ou clé USB ou via courriel (rambouilletartsetpartage@orange.fr) en pièces jointes. Sont exclues les images incorporées directement au corps du courriel. Résolution minimum des images : 300 dpi et clichés numériques de qualité imprimerie. Poids maximum de chaque photo : 3 Mo. Optionnellement, tirage papier couleur pour chaque œuvre présentée (format 13cmx18cm)
- Chèque droit d'inscription comme défini à l'article 5 ci-après
- Chèque droit d'accrochage ou d'exposition comme défini à l'article 5 ci-après
- Bulletin d'inscription dûment complété.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

Article 5 : Droits d'inscription, d'accrochage (peinture) et d'exposition (sculpture)

- Droit d'inscription (frais de dossier) : 25 € (5 € pour les artistes membres de l'association « Rambouillet Arts et Partage »)
- Droit d'accrochage ou d'exposition forfaitaire : 65 €, pour une, deux ou trois œuvres.

Les chèques seront rédigés à l'ordre de « Association Rambouillet Arts et Partage »

Le chèque relatif au droit d'inscription reste acquis à l'Association. Le chèque relatif au droit d'accrochage ou d'exposition ne sera retourné à l'artiste qu'en cas de **refus total** des œuvres par le **Comité de Sélection**.

Article 6 : Vente des œuvres

Les œuvres présentées sont libres à la vente. Aucun prix ne sera affiché sur l'œuvre exposée, mais la liste des prix sera disponible à l'accueil de l'exposition. L'artiste fera son affaire de la transaction avec un éventuel acheteur. L'Association fera en sorte de faciliter les prises de contact.

L'identification de l'artiste auprès de la Maison des Artistes est du ressort et de la responsabilité de chaque artiste, comme la déclaration à son Centre des Impôts en BNC pour un numéro SIRET.

En cas de vente, l'artiste s'engage à faire un don à l'Association à hauteur de 15% du prix de la vente.

Article 7 : Assurances

L'Association fera son affaire des assurances responsabilité civile qui lui incombent.

L'exposition sera sous surveillance permanente, à compter du jour du dépôt des œuvres. Aucune responsabilité ne pourra être attribuée à l'Association concernant les œuvres exposées, quant aux risques d'exposition, de manipulations, dégradations et vols. Il est recommandé aux exposants de contracter une assurance personnelle. L'artiste, par l'acceptation du présent règlement, renonce à tout recours contre l'Association et les organisateurs en cas de dommages subis par les œuvres pour quelque cause que ce soit.

Article 8 : Jury, prix et récompenses

Le **Jury** composé de personnalités de la Ville, d'artistes, de personnalités du monde des arts et de personnalités représentant les partenaires de l'Association décernera les prix.

Plusieurs prix seront octroyés :

- Grand prix Arts et Partage (1500 €, peinture ou sculpture)
- Prix d'honneur Peinture (1000 €)
- Prix d'honneur Sculpture (1000 €)
- Prix de la Ville de Rambouillet (Invitation à exposer dans un site d'exposition de la Ville)
- Prix du Salon d'Automne (Participation gratuite au Salon d'Automne – Paris)
- Prix Univers des Arts (Un article dans la revue)
- Prix du jeune créateur (- de 35 ans) (500 €, peinture ou sculpture)
- Prix spécial du Jury (500 €, peinture ou sculpture)
- Prix du Public peinture (250 €)
- Prix du Public sculpture (250 €)

Le **Jury** pourra attribuer des Mentions spéciales (150 €)

La proclamation du palmarès et la remise des prix auront lieu lors du vernissage, **samedi 5 octobre 2019 à partir de 18h00**. La présence des artistes est vivement souhaitée. Un cocktail clôturera cette manifestation.

Les prix du Public seront remis à l'issue de l'exposition, **dimanche 20 octobre, à 17h30**.

Article 9 : Communication sur l'évènement

Un catalogue sera spécialement édité pour l'exposition. Les œuvres seront présentées sur le site internet de l'Association : **www.rambouilletartsetpartage.fr**.

Des affiches, flyers, cartons d'invitation seront disponibles sous forme numérique ou sur papier sur demande spécifique.

La publicité de la Biennale sera diffusée dans plusieurs médias locaux, régionaux et nationaux.

Article 10 : Espaces d'exposition privés pour les artistes pendant la Biennale

Parmi les participants, l'Association pourra autoriser certains artistes qui le souhaiteraient à bénéficier d'espaces d'exposition privés (peinture ou sculpture) sur la mezzanine de la salle d'exposition (accès escalier), ouverts au public, où ils pourront présenter pendant une semaine d'autres œuvres en plus de celles engagées dans le cadre de la Biennale, sur un linéaire maximum de 12 m pour les peintres et une surface d'environ 50 m² pour les sculpteurs. Des soirées privées sur invitation de l'artiste pourront être organisées les vendredis ou samedis 11/12 et 18/19 octobre, de 18h00 à 21h00.

La contribution pour la jouissance de ces espaces d'exposition privés est de 300 € par espace et pour une semaine. Les frais complémentaires (invitations et cocktails) sont à la charge des artistes.

Article 11 : Dépôt des œuvres

Les œuvres sélectionnées seront obligatoirement livrées sur le lieu de l'exposition : **jeudi 3 octobre 2019 de 9h30 à 17h00**. La salle Patenôte dispose d'un parking et d'un accès de plain-pied.

Chaque œuvre devra être identifiée (nom de l'artiste et titre de l'œuvre). Les cartels de l'exposition seront réalisés par les organisateurs.

Un justificatif de dépôt sera établi.

L'installation est du seul ressort des organisateurs. Les œuvres exposées ne pourront être retirées pendant la durée de l'exposition.

Article 12 : Retrait des œuvres

Les œuvres devront être reprises par les artistes le **lundi 21 octobre 2019 de 9h30 à 17h00** sur le lieu de l'exposition.

Au-delà de ces délais, les œuvres non reprises seront entreposées dans un lieu de stockage, mais ne seront plus gardées.

DATES IMPORTANTES A RETENIR

Date limite de réception des inscriptions	Lundi 20 mai 2019
Dépôt des œuvres	Jeudi 3 octobre 2019 de 9h30 à 17h00
Vernissage et remise des prix	Samedi 5 octobre 2019 à 18h00
Exposition ouverte au Public	Du dimanche 6 octobre 10h00 au dimanche 20 octobre 2019 19h00
Remise des prix du Public	Dimanche 20 octobre 2019 à 17h30
Retrait des œuvres	Lundi 21 octobre 2019 de 9h30 à 17h00

La participation à l'exposition de la Biennale des Beaux-Arts implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler la présente manifestation sans préavis et sans en avoir à justifier les motifs.

Pour tout renseignement complémentaire :

2^{ème} Biennale des Beaux-Arts 2019

« Rambouillet Arts et Partage »

courriel : rambouilletartsetpartage@orange.fr

www.rambouilletartsetpartage.fr

Commissaire de la Biennale : Alain CHAUDÉ Tél. : 06 07 10 32 91

